

A R R E T E

Portant modification du périmètre de la zone agricole protégée ZAP sur la commune de Chécy couvrant six secteurs : La Bretauche, Budin-Chèvre, Bourgneuf, Chelette Cochereau, Les Grazons et Néron

Le Préfet du Loiret
Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code rural et de la pêche maritime, notamment ses articles L 112-1 et R112-1-4 et suivants,

Vu le code de l'urbanisme, notamment ses articles L 126-1 et R 423-64,

Vu l'arrêté préfectoral du 4 avril 2013 portant classement d'une zone agricole protégée sur la commune de Chécy,

Vu la délibération du conseil municipal de la commune de Chécy du 24 juin 2014 approuvant le bilan de la zone agricole protégée et demandant la modification de son périmètre,

Vu le dossier comprenant un bilan de la zone agricole protégée approuvé par le conseil municipal, un plan de situation et un plan de délimitation pour chacun des six périmètres, mis à enquête publique du 26 janvier au 28 février 2015 inclus à la mairie de Chécy conformément à l'arrêté préfectoral du 10 décembre 2014,

Vu les avis résultant de la consultation effectuée en application de l'article R 112-1-6 du code rural et de la pêche maritime;

Vu le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur du 10 mars 2015;

Vu la délibération du conseil municipal de Chécy du 12 mai 2015 se prononçant favorablement sur la modification de périmètre de la zone agricole protégée au vu des résultats de l'enquête,

Considérant qu'il y a lieu de replacer les quatre parcelles ZB 228 (en partie), ZB 446 (totalité), ZB 444 (en partie), ZB 447 (totalité) indûment inscrites dans le périmètre de la ZAP, dans la zone UC du PLU,

Considérant que la zone agricole protégée contribue à répondre à un besoin d'intérêt général de sauvegarder à long terme des terres à vocation agricole dans un territoire périurbain soumis à des fortes pressions foncières;

Sur proposition de Monsieur Le secrétaire général de la préfecture du Loiret,

ARRETE

Article 1 : Les six secteurs suivants tels que définis dans le dossier annexé : La Bretauche, Budin- Chèvre, Bourgneuf, Chelette Cochereau, Les Grazons et Néron, situés sur la commune de Chécy sont classés en zone agricole protégée.

Article 2 : Les délimitations de la zone agricole protégée seront annexées au plan local d'urbanisme de la commune de Chécy, dans les conditions prévues à l'article L 126-1 du code de l'urbanisme relatif aux servitudes d'utilité publique.

Article 3 : Une copie du présent arrêté sera affichée en mairie un mois à compter de sa réception et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Loiret. Une mention de cet affichage sera en outre insérée en caractères apparents aux frais de la commune, dans deux journaux diffusés dans le département.

Le présent arrêté et les plans de délimitation seront tenus à la disposition du public à la préfecture du Loiret et en mairie de Chécy.

La modification du périmètre de la zone agricole protégée produira ses effets juridiques dès lors que l'ensemble de ces formalités de publication auront été effectuées.

Article 4 : Le secrétaire général de la préfecture du Loiret, la directrice départementale des territoires, le maire de Chécy sont chargés en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à ORLEANS, le 07 septembre 2015

Le Préfet du Loiret,
Pour le Préfet et par délégation,
Le Secrétaire Général,
signé :Hervé JONATHAN

« Les annexes sont consultables auprès du bureau de l'aménagement et de l'urbanisme »

NB : Délais et voies de recours (application de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et des articles R. 421-1 et suivants du code de justice administrative)

Dans un délai de deux mois à compter de la notification ou de la publication du présent arrêté, les recours suivants peuvent être introduits en recommandé avec accusé de réception :

- soit un recours gracieux, adressé à Monsieur le Préfet du Loiret, 181 rue de Bourgogne - 45042 - Orléans Cedex 1 ;

- soit un recours hiérarchique, adressé au(x) ministre(s) concerné(s) ;

- soit un recours contentieux, en saisissant le Tribunal Administratif, 28 rue de la Bretonnerie – 45000 - Orléans.

Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces deux recours. Un rejet est considéré comme implicite au terme d'un silence de l'Administration pendant deux mois.